

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-22_31

Séance du 22 juin 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **16 juin 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **14**

Présents : **10**

Votants : **11**

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Francis DUGAUQUIER donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Hélène CANDELPERGHIER.

Monsieur Patrick CHOLIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération n°2022-03-02_09 concernant le montant des loyers communaux pour l'année 2022

Vu la délibération n°2022-03-02_09 fixant les montants des loyers communaux 2022

Considérant qu'il convient de modifier la date d'effet d'application des nouveaux loyers à compter de la date de signature du bail en lieu et place du 1^{er} janvier 2022.

**LOCATION
DES GARAGES MUNICIPAUX**

Désignation	Nom du locataire	Adresse	Date d'entrée	Date de sortie	Loyer Annuel 2021	Loyer annuel 2022 à compter de la date de signature du bail
Garage n°5	BARSANTI André	Rue du Four	01/01/2008	31/12/2020	132,64	420
Garage n°6	LAURENT Jean-Paul	51 Place du Four	01/01/2006	31/12/2021	132,64	420
Garage n°7	SCEMAMA Daniel	61 Rue du Portail	01/01/2008	31/12/2020	102,14	420
Garage n°8	CIMINO Patrice	12 Place du Marronnier	01/01/2006	31/12/2021	99,78	420

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la modification de l'augmentation des locations des garages communaux applicables à compter de la date de signature du bail par le locataire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la modification de l'augmentation des locations des garages communaux applicables à compter de la date de signature du bail par le locataire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 23/06/2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud Fauquet-Lemaître", written over a horizontal line.